



**Arrêté DDSIS/R/N°16 du 28 mars 2025 portant délégation de signature  
au lieutenant-colonel Florent NOEL, médecin-chef du service de santé  
et de secours médical et sous-directeur santé**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

**Vu** l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2025-014 du 13 février 2025 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

**Vu** l'arrêté DDSIS/R/N°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

**Vu** le contrat à durée indéterminée du 3 mai 2023 portant nomination du lieutenant-colonel Florent NOEL en qualité de médecin-chef du service de santé et de secours médical et sous-directeur santé,

**Considérant** l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les missions relevant du service de santé et de secours médical et de la sous-direction santé, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité au lieutenant-colonel Florent NOEL à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Dans le domaine de l'administration générale et de la gestion courante :

- Toutes correspondances courantes, y compris numériques.

Dans le domaine de l'achat public :

- Les bons d'engagement sur les crédits de fonctionnement jusqu'à 8000 HT.

Dans le domaine de la gestion des personnels salariés de l'établissement :

- Tous actes, documents, pièces et correspondances en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail pour les agents sur lesquels il a autorité hiérarchique ;
- Les ordres de mission.

Dans le domaine des litiges et assurances :

- Les dépôts de plainte consécutifs aux cas d'atteinte à l'encontre des personnels ou des biens de l'établissement.

**Article 2** : Tout arrêté antérieur portant délégation de signature au lieutenant-colonel Florent NOEL est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250328-DDSIS16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Vesoul, le 28 mars 2025

**La présidente du conseil d'administration du SDIS**

  
**Edwige EME**

Notifié le :

Signature de l'agent :